

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 482

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 45 BIS

Rédiger ainsi le début de la première phrase du dernier alinéa de cet article :

« Sauf cas de force majeure... » (*le reste sans changement*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.